

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT CHRIST BRIOST**

Envoyé en préfecture le 17/04/2025
Reçu en préfecture le 17/04/2025
Publié le
ID : 080-218006609-20250415-DEL_03_150425-DE

Séance du 15 avril 2025

Délib. n° 03/150425

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 10 avril 2025, le maire devant se retirer au moment du vote du CFU 2024, et empêchant ainsi le vote des documents budgétaires suivant le vote du CFU, tel que l'affectation du résultat, le budget primitif et la fongibilité des crédits, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil Municipal pouvant délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'An deux mil vingt cinq, le quinze avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 10

Présent(s) : 6

Pouvoir(s) : 3

Date de convocation :

10/04/2025

Secrétaire de séance :

Mr LABRUYERE Renaud

Etaient présents :

Mr BELLARD Joël	Mr LABRUYERE Renaud	Mr DEVAUX Maxime
Mr BIGOT Arnaud	Mme LECAT Vanessa	Mme GRIFFON Brigitte

Absent(s) excusé(s) : Mme SZAREK France, Mme GRIMAUX Brigitte, Mr LEPOIX Pierre, Mr BURLAT Julien

Pouvoir(s) : Mme SZAREK France à Mr LABRUYERE Renaud
Mme GRIMAUX Brigitte à Mme LECAT Vanessa
Mr LEPOIX Pierre à Mr DEVAUX Maxime

Objet : **Budget Principal Primitif 2025**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable aux communes de moins de 500 habitants,

Monsieur LABRUYERE Renaud, le Maire Adjoint donne lecture du budget principal primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 570 096,32 € pour la section de fonctionnement et à 355 362,42 € pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1°) *d'adopter* le Budget Principal Primitif 2025 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 570 096,32 € en section de fonctionnement et à 355 362,42 € pour la section d'investissement.
- 2°) *d'autoriser* le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Joël BELLARD

